

RÉSOLUTION  
2021-02-21

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 24 février 2020 à 15 :30 heures.

**OBJET :** Adoption du processus de consultation écrite (arrêté ministériel #2020-074 du 2 octobre 2020) – Projet de règlement #21-01 – Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'y inclure les activités d'exploitation d'une carrière et d'un dépôt à neige sur certains lots – Avis public

**ATTENDU QU'**à la présente séance le conseil de la MRC a adopté le Projet de règlement #21-01;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, c. A-19.1) (art. 53 à 53.4.); le conseil de la MRC doit tenir une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le schéma;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté ministériel #2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en date du 2 octobre 2020, le conseil de la MRC doit effectuer une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, sur un projet de Règlement adopté afin de recueillir les commentaires des intéressés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine  
appuyé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

**QU'**une consultation écrite sur le Projet de règlement #21-01 sera tenue jusqu'au 10 avril 2021 et que sa diffusion aura lieu lors de la séance du 26 mai 2021 à 14h, conformément à l'arrêté ministériel #2020-074 daté du 2 octobre 2020;

**QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, c. A-19.1) le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, à l'égard du Projet de règlement #21-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, crée une commission présidée par le préfet monsieur Richard Perreault et la préfète suppléante madame Sylvie Surprenant, afin de recevoir les commentaires suite à la période de consultation écrite;

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville délègue, au directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de déterminer la période et les modalités de cette consultation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme au livre des délibérations  
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 24e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-et-un.



Kamal El-Batal, DBA., adm. A  
Directeur général et secrétaire-trésorier